



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 25**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 09**

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

**Absent non représenté : 01**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

### Délibération n° 2023-04-19/43

**Objet :** marché n° 2022-16 relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques alimentaires conclu avec la société AGROBIO - Renonciation à l'application des pénalités.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-04-19/43

Objet : marché n° 2022-16 relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques alimentaires conclu avec la société AGROBIO - Renonciation à l'application des pénalités.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** l'attribution du marché relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques alimentaires, notifié le 7 juillet 2022 à la société AGROBIO,

**VU** le courrier de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 18 janvier 2023,

**VU** le courrier de la société AGROBIO en date du 30 janvier 2023,

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 11 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2022-16 relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques alimentaires, a été notifié le 7 juillet 2022 à la société AGROBIO,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de notification et reconductible de manière tacite trois fois pour une période d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans,

**CONSIDÉRANT** que par un courrier daté du 18 janvier 2023 et notifié le 23 janvier 2023, il a été relevé un total de vingt-trois manquements du titulaire du marché à ses obligations contractuelles de réalisation d'interventions à fréquences mensuelle et bimestrielle, ouvrant droit à l'application de pénalités conformément à l'article 14 du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement, soit 100 € par manquement constaté,

**CONSIDÉRANT** que la société AGROBIO est ainsi redevable d'un montant total de pénalités s'élevant à 2 300,00 € et qu'un titre de recettes en ce sens a été émis le 25 janvier 2023 (titre 87 du bordereau 24 de 2023),

**CONSIDÉRANT** que par un courrier daté du 30 janvier 2023, le titulaire du marché a expliqué que les manquements reprochés étaient liés à un bouleversement du marché de l'emploi, qu'il s'est engagé à prioriser la Commune de Vélizy-Villacoublay durant les prochaines semaines et à tout mettre en œuvre pour que la situation revienne à la normale dans les délais les plus courts et qu'il a sollicité la révision de la position de la Commune concernant l'application desdites pénalités,

**CONSIDÉRANT** que depuis ce courrier, le titulaire a tenu ses engagements et que la situation est revenue à la normale,

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, compte tenu du rétablissement de la bonne exécution du marché par son titulaire depuis lors, les difficultés qu'il a rencontrées étant extérieures à sa volonté et liées à la situation exceptionnelle du bouleversement du marché de l'emploi dans la période post-Covid 19 et à la pénurie de main d'œuvre qu'il subit, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse totale des pénalités,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

Délibération n° 2023-04-19/43

Objet : marché n° 2022-16 relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques alimentaires conclu avec la société AGROBIO - Renonciation à l'application des pénalités.

---

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ACCORDE** l'exonération totale des pénalités applicables au titulaire du marché n° 2022-16 relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques alimentaires.

**ANNULE** le titre de recette n° 87, bordereau n° 24 de 2023, émis par la Commune.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230425-DEL\_23\_04\_19\_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Acte affiché du 02/05/2023 au 03/07/2023